

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision Municipale N° DM2026_09_084

**Objet : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET AVEC LA CAISSE
D'EPARGNE**

Le Maire de la commune de Marignier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n° DEL202603_045 du 26 mars 2026 relative aux délégations données par le conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu les crédits inscrits au budget de la Commune pour 2026 ;

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne ;

DECIDE

Article 1^{er} :

▲ de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un contrat de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant total du Prêt :** 460 000 €
- **Durée d'amortissement :** 15 ans
- **Taux variable :** Livret A + marge 1.16 % (Exact /360). Taux révisable sur la base du livret A
- **Périodicité des échéances :** trimestrielles
- **Amortissement capital :** constant
- **Commission d'engagement :** 0.10 % du montant financé
- **Remboursements anticipés :** possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 4% du capital remboursé. En cas de passage à taux fixe selon les modalités ci-dessous, le remboursement anticipé est possible à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle (non plafonnée).
- **Option de passage à taux fixe :** possible à chaque échéance ; sur la durée résiduelle, sans indemnité, type d'amortissement inchangé. Délai de préavis : minimum 25 jours ouvrés avant la date d'échéance concernée.

▲ de signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat.

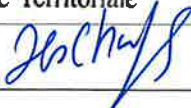
Article 2 : ampliation de la présente décision sera notifiée à la Caisse d'Epargne

Article 3 : Monsieur le Maire, le comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

« Certifié exécutoire »,
Télétransmis en Sous-Préfecture
Le 28/09/2026

Publié/mis en ligne
Le 28/09/2026

Virginie DESCHAMPS
Attachée Territoriale



Fait à Marignier, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Christophe PERY



La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la date à laquelle elle a acquis un caractère exécutoire, d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.